ENQUÊTE EXCLUSIVE SUR LA RE2020 AUPRÈS DES CONCEPTEURS

Savez-vous que la réglementation RE2020 est obligatoire ?

• Le 1er janvier 2022 pour les maisons individuelles et les logements collectifs.

Oui à 95%

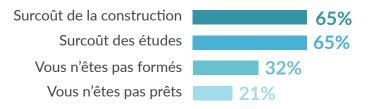
• Dès le 1er juillet 2022 pour les bureaux et bâtiments d'enseignement (primaire/secondaire).

Oui à 85%

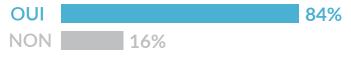
 Pour les autres bâtiments tertiaires tels que hôtels, commerces, gymnases?

Oui à 53%

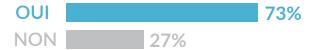
Quelles difficultés pressentez-vous à la RE2020?



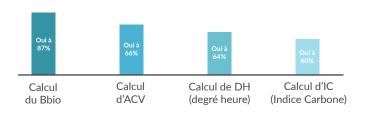
La RE2020 favorise des solutions décarbonées comme la construction bois et les matériaux biosourcés. Etes-vous favorable ?



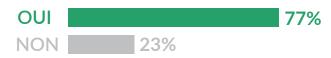
La RE2020 incite à un remplacement progressif des énergies fossiles en favorisant l'électricité (PAC). Etes-vous favorable ?



Etes-vous familiarisé avec les notions?



Pour aller au-delà de la RE2020, un nouveau label RE2020 est en préparation. Etes-vous intéressé par ce nouveau label RE2020?



D'après vous, que devrait intégrer de plus ce nouveau label RE2020 ?



La valorisation de l'économie circulaire et du réemploi





Plus d'énergies renouvelables



Le calcul carbone intégrant le transport



L'empreinte carbone du numérique



Plus d'exigences sur l'acoustique



L'intégration de plusieurs bâtiments à l'échelle de l'ilot et du quartier

La RE2020 est « bas carbone ». La prochaine RÉGLEMENTATION SUR l'EXISTANT devrait-elle être conduire aussi à des rénovations « bas carbone » ?



Secteurs d'activité des sondés :



De l'enquête II en ressort en résumé ...

- Que globalement les concepteurs et particulièrement les bureaux d'études sont relativement prêts pour les échéances de la RE2020 en 2022. Les surcoûts de la construction et des études sont toutefois appréhendés.
- Que le nouveau label d'état RE2020 est attendu avec un renforcement des critères environnementaux mais également EnR.
- Que la prochaine réglementation sur l'existant devra être également environnementale pour la rénovation des bâtiment





